Ind	Date	Statut	Évolutions
A	24/07/2026	BpA	Version initiale
C	15/09/2026	BpA	Intégration des réponses aux remarques formulées par la DREAL

PIECE N°1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

KNDS Ammo France

Site de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN (18)

Projet « KNDS Ammo France 2035 »

KAFPRE0001NT0014-0026C
Référence primaire

C
Ind.

Résumé d'auteur **:** Ce document présente la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet « KNDS Ammo France 2035 ».

Original : **Inf.** [X] **Papier** [ ]

Classification : Sans classification

	Rédacteur	**Responsable prévention des risques**	**Chef d'établissement**
Nom	EODD	C. FABRI	C. SCAGLIOLA
Sigle	-	KAF / DIRCh / SP	KAF / DIRCh / DIRCh
Date	15/09/2026		
Visa			

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

ÉTAT DES MISES A JOUR

Les modifications successives apportées à ce document sont les suivantes :

Date	Indice	Modifications	Auteur
24/07/2026	A	Version initiale	EODD
15/09/2026	C	Version complétée suite au retour DREAL	EODD

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ____ 4

1.1 Objet de la demande ____ 4

1.2 Les deux phases du projet ____ 4

1.3 Le Projet en quelques chiffres ____ 5

1.4 Pourquoi le Projet « KNDS Ammo France 2035 » est-il nécessaire ? ____ 5

1.4.1 Un contexte international profondément transformé ____ 5

1.4.2 Un enjeu de souveraineté industrielle ____ 6

1.4.3 Adapter le site de La Chapelle-Saint-Ursin aux besoins futurs ____ 6

1.4.4 En conclusion, un Projet d'intérêt national majeur, vital pour la défense européenne et française ____ 6

2 LE PORTEUR DE PROJET : KNDS AMMO FRANCE ____ 8

3 LE SITE DE LA CHAPELLE-SAINT-URSIN ____ 10

3.1 Localisation ____ 10

3.2 Un site industriel historique ____ 12

3.3 Un établissement soumis à des règles de sécurité renforcées ____ 12

4 LE PROJET « KNDS AMMO FRANCE 2035 » ____ 13

4.1 Les grands objectifs du projet ____ 13

4.2 Phase 1 du Projet = Installations faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale ____ 13

4.3 Phase 2 du Projet = Perspectives de développement à plus long terme ____ 16

5 POURQUOI PRODUIT-ON DES MUNITIONS ? ____ 17

5.1 Comprendre le rôle des munitions dans un système de défense ____ 17

5.2 Le cas particulier des obus de 155 mm ____ 17

6 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET TERRITORIALES ____ 18

6.1 Un projet industriel structurant pour le tissu local ____ 18

6.2 Création / sécurisation d'emplois ____ 18

7 STATUT RÈGLEMENTAIRE DU PROJET ____ 19

7.1 Un projet soumis à autorisation environnementale ____ 19

7.2 Un projet réalisé sur un établissement industriel existant ____ 19

7.3 Les études réalisées dans le cadre de la demande ____ 20

8 CALENDRIER PRÉVISIONNEL ____ 21

9 CONCLUSION GÉNÉRALE ____ 23

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

1 CONTEXTE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

KNDS Ammo France exploite sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin, dans le département du Cher (18), un site industriel spécialisé dans le développement, la fabrication, l'intégration, le stockage et l'essai de munitions.

Ce site constitue aujourd'hui l'un des principaux centres industriels français dédiés aux munitions de moyen et gros calibre. Il participe à la fabrication de plusieurs familles de produits destinés aux forces armées françaises et européennes.

Afin d'accompagner l'évolution des besoins de défense et de renforcer durablement les capacités industrielles nationales, KNDS Ammo France a engagé un Projet de développement et de modernisation de son établissement de La Chapelle-Saint-Ursin, intitulé :

« KNDS Ammo France 2035 »

Ce Projet comprend la création de nouvelles installations industrielles, l'extension de certaines infrastructures existantes et la restructuration de plusieurs secteurs du site.

La présente demande d'autorisation environnementale vise à permettre la réalisation de la **première phase de ce Projet**.

Le présent document constitue la **note de présentation non technique de la première phase du Projet « KNDS Ammo France 2035 »**. Son objectif est de présenter de manière simple et accessible le Projet (contexte, calendrier, composantes…).

1.2 LES DEUX PHASES DU PROJET

L'ampleur du Projet « KNDS Ammo France 2035 » nécessite la mise en œuvre **de plusieurs composantes sur les prochaines années (2027 à 2035)**, et la délivrance de plusieurs autorisations successives.

En effet, les différentes composantes de ce Projet ont des degrés de maturité différents et des impératifs de calendrier de réalisation très hétérogènes, certaines nécessitant une réalisation quasi immédiate pour répondre aux commandes du ministère des Armées (le Quartier Artillerie par exemple), tandis que d'autres s'inscrivent dans un horizon plus lointain et moins urgent. Dans ces conditions, afin de ne pas entraver la réalisation agile et rapide des premières composantes absolument urgentes et nécessaires, et de ne pas alourdir le présent dossier par l'analyse et la description de certaines composantes dont les études demeurent à finaliser, la société KNDS Ammo France a décidé de réaliser le Projet en 2 phases distinctes, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1, III du code de l'environnement :

- **une première phase**, constituée des composantes les plus urgentes, c'est-à-dire du Quartier Artillerie et des composantes nécessaires à la montée capacitaire des outils de production et stockage du site ;
- **une seconde phase**, constituée des composantes dont l'horizon de réalisation est plus éloigné, nécessaire à la production de munitions de moyen et de gros calibres.

⇨ **Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale ne porte que sur les <u>composantes de la première phase</u>.**

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

1.3 LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

Projet : KNDS Ammo France 2035

Horizon du Projet : 2035

Site concerné : La Chapelle-Saint-Ursin (Cher)

Activité principale : développement et fabrication de munitions

Principales composantes de la première phase du Projet :

- construction d'un quartier de munitions d'artillerie ;
- construction d'un atelier de fabrication d'explosif XP ;
- augmentation des capacités de stockages pyrotechniques dans la zone TONKIN ;
- extension du centre d'essais ;
- nouvelles infrastructures d'accueil et de fonctionnement.

Emplois créés : environ 100 emplois directs, et 300 emplois indirects.

1.4 POURQUOI LE PROJET « KNDS AMMO FRANCE 2035 » EST-IL NECESSAIRE ?

1.4.1 Un contexte international profondément transformé

Depuis plusieurs années, l'environnement stratégique européen connaît une évolution majeure.

Les conflits récents ont mis en évidence l'importance de disposer de capacités industrielles capables de fournir rapidement aux forces armées les équipements et les munitions nécessaires à leurs missions.

Dans ce contexte, de nombreux États européens ont engagé des programmes visant à :

- renforcer leur autonomie stratégique ;
- reconstituer leurs stocks ;
- sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement ;
- augmenter leurs capacités industrielles de production de munitions.

La France s'inscrit pleinement dans cette dynamique au travers de plusieurs initiatives destinées à renforcer sa Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD).

> ***Qu'est-ce que la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD) ?***
>
> *La Base Industrielle et Technologique de Défense regroupe les entreprises qui participent à la conception, au développement, à la fabrication et au maintien en condition opérationnelle des équipements utilisés par les armées françaises.*
>
> *Elle couvre notamment les systèmes terrestres, l'aéronautique de défense, les systèmes navals, le spatial, les munitions, les systèmes électroniques et numériques.*
>
> *Le maintien d'une BITD performante constitue un enjeu majeur de souveraineté permettant à la France de conserver son autonomie stratégique et ses capacités de défense.*

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

1.4.2 Un enjeu de souveraineté industrielle

Les munitions constituent une capacité stratégique au même titre que les équipements qui les utilisent.

La maîtrise nationale de leur conception, de leur fabrication et de leur approvisionnement représente un enjeu majeur pour la souveraineté du pays.

Dans ce cadre, KNDS Ammo France joue un rôle essentiel au sein de la filière française des munitions grâce à ses compétences dans les domaines :

- de l'artillerie ;
- des munitions de moyen calibre ;
- des composants pyrotechniques ;
- des dispositifs de sécurité et de mise à feu.

Le maintien et le développement de ces savoir-faire constituent un objectif majeur du Projet « KNDS Ammo France 2035 ».

1.4.3 Adapter le site de La Chapelle-Saint-Ursin aux besoins futurs

Le site de La Chapelle-Saint-Ursin possède une longue histoire industrielle et dispose aujourd'hui d'infrastructures permettant la fabrication et l'intégration de nombreux types de munitions.

Toutefois, l'augmentation des besoins de production conduit à adapter progressivement l'organisation industrielle du site.

Certaines installations doivent être modernisées.

De nouvelles capacités doivent être créées pour :

- augmenter les volumes de production ;
- améliorer les flux industriels ;
- renforcer les capacités de stockage ;
- développer les moyens d'essais ;
- accompagner l'évolution des technologies de défense ;
- améliorer les conditions de travail et de sécurité.

Le programme KNDS Ammo France 2035 répond à l'ensemble de ces objectifs.

1.4.4 En conclusion, un Projet d’intérêt national majeur, vital pour la défense européenne et française

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » répond directement aux objectifs exprimés par le Président de la République, le Premier ministre, la ministre des Armées et le ministre des Affaires Étrangères, en visant à accroître les capacités de production et la souveraineté de la France en matière de munitions. Ces priorités ont été clairement réitérées par le Premier ministre le 10 décembre 2025 devant l'Assemblée Nationale : « le premier défi pour l'année 2026 sera incontestablement celui des munitions ».

Il s’agit désormais d’une demande expresse du ministère des Armées, qui s’inscrit dans la loi de programmation militaire 2024-2030.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l’autorité émettrice.

Pour y parvenir, plusieurs composantes du projet « KNDS Ammo France 2035 », qui s'étalera sur les dix prochaines années, doivent impérativement être lancées sans délai. À titre d'exemples :

- l'édification d'un « quartier artillerie », qui permettra d'accompagner la montée en puissance industrielle et de structurer les capacités du site ;
- la construction de cinq installations d'essais d'environnement, afin d'augmenter le nombre de tirs et de réduire les délais de qualification.

L'enjeu stratégique est celui du renforcement de l'outil industriel de la défense française et européenne. Produire en quantité des munitions et sécuriser l'approvisionnement des explosifs, c'est renforcer l'autonomie stratégique et la souveraineté de la France. Chaque mois gagné sur la mise en service de ces installations représente un atout opérationnel indéniable, et l'accroissement de la sécurité européenne et française.

Il s'agit également d'un enjeu de politique industrielle et territoriale majeur. La montée en cadence de KNDS Ammo France contribue à la réindustrialisation du territoire de la communauté d'agglomération Bourges Plus, à la sécurisation d'emplois directs (environ une centaine d'emplois créés) et indirects (près de 300), ainsi qu'à l'attractivité d'un bassin d'emploi déjà marqué par une forte spécialisation défense. Le projet « KNDS Ammo France 2035 » représente un investissement extrêmement important, tant d'un point de vue financier (plus de cent millions d'euros), que d'un point de vue humain, ce qui confirme ainsi la volonté de l'entreprise d'ancrer autour de la communauté d'agglomération Bourges Plus une production industrielle motrice pour la souveraineté nationale.

Dès lors, et au vu de ces enjeux touchant aux intérêts fondamentaux de la nation, le Projet « KNDS Ammo France 2035 » a été qualifié de projet d'intérêt national majeur (« PINM ») par décret du Premier ministre en date du 29 juin 2026.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

2 LE PORTEUR DE PROJET : KNDS AMMO FRANCE

Le **Groupe KNDS** est un leader mondial dans les systèmes de défense terrestre.



KNDS France fait partie du Groupe KNDS et :

- est architecte et maitre d'œuvre de véhicules blindés et de systèmes d'artillerie ;
- dispose d'un savoir-faire stratégique dans le domaine des armes de moyen et gros calibres et des munitions.

Son organisation est présentée ci-dessous.

KNDS Ammo France – exploitant du site de La Chapelle-Saint-Ursin, porteur du Projet « KNDS Ammo France 2035 » et de la présente demande d'autorisation environnementale – fait partie de KNDS France.



Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

KNDS Ammo France est spécialisée dans le domaine des munitions et des systèmes pyrotechniques.

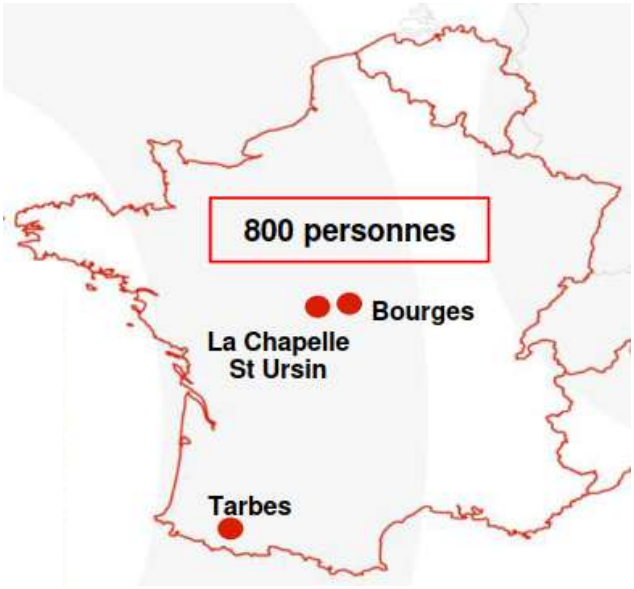
L'entreprise intervient tout au long du cycle de vie des produits, depuis les phases de conception et de développement jusqu'à la fabrication, l'intégration, la qualification et le soutien en service.

Ses activités couvrent notamment :

- les munitions d'artillerie ;
- les munitions de moyen calibre ;
- les composants pyrotechniques ;
- les charges énergétiques ;
- les dispositifs de sécurité et de mise à feu ;
- certaines solutions destinées aux systèmes terrestres de défense.

À travers ses différentes implantations industrielles, KNDS Ammo France participe à la production de capacités considérées comme stratégiques pour les armées françaises et pour plusieurs partenaires internationaux.

KNDS Ammo France dispose de **trois sites en France**, à Bourges, Tarbes, et La Chapelle-Saint-Ursin :



Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » sera réalisé sur le site de La Chapelle-Saint-Ursin.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

3 LE SITE DE LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

3.1 LOCALISATION

Le site est implanté au Sud-Ouest de Bourges, à cheval sur les communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers.

Sa localisation présente plusieurs avantages :

- éloignement des zones fortement urbanisées ;
- disponibilité foncière importante ;
- présence d'infrastructures industrielles historiques ;
- proximité d'un bassin d'emploi spécialisé dans les activités de défense.

Le site recouvre une surface de 170 hectares clôturés et de 50 hectares non clôturées. Ces deux espaces sont séparés par la RD16.

Un service assure en permanence la mission de surveillance/gardiennage de la surface clôturée.

KNDS Ammo France est propriétaire de l'ensemble des parcelles composant le site.

Pourquoi le site occupe-t-il une surface importante ?

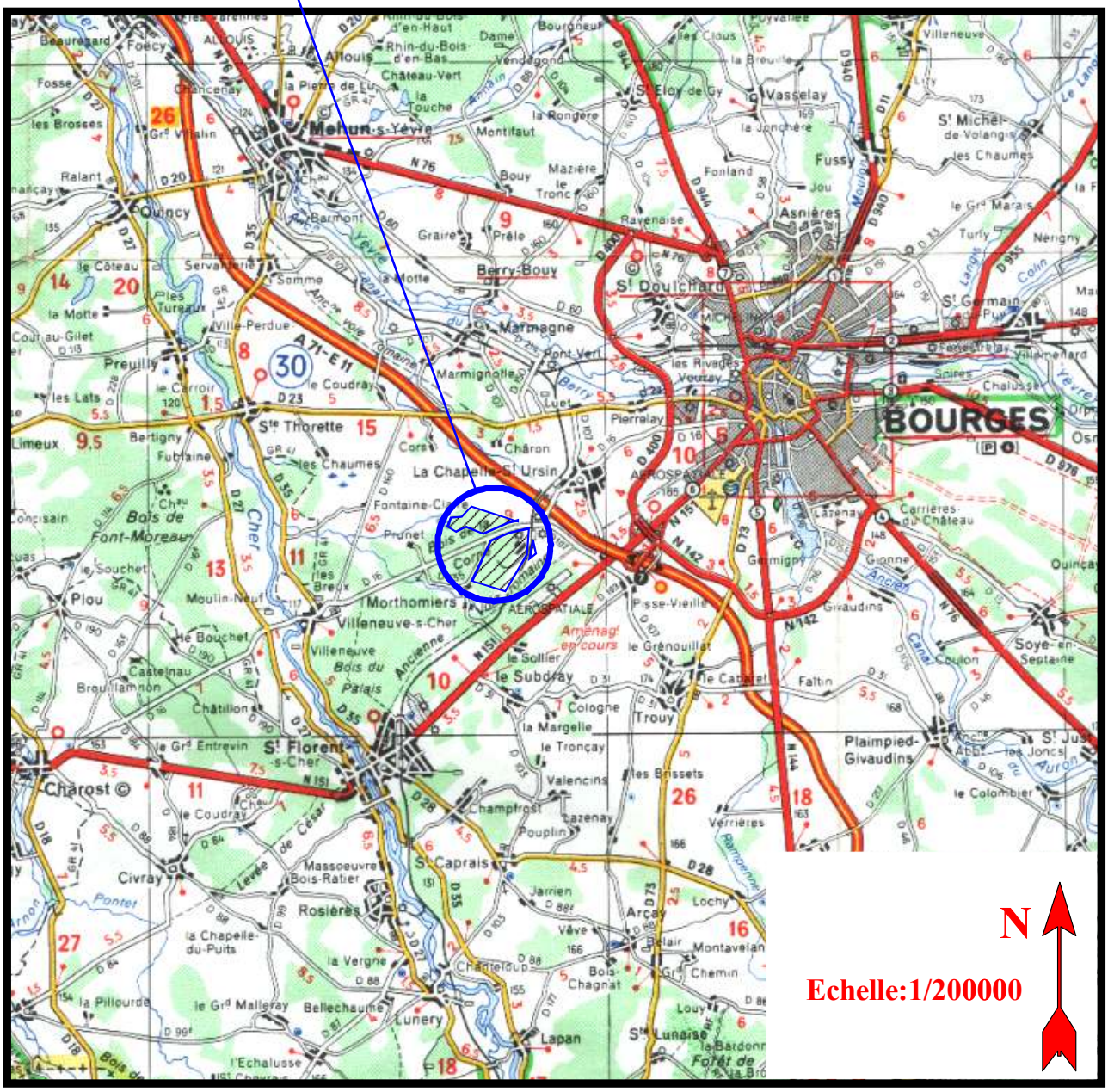
Contrairement à de nombreuses activités industrielles, les installations pyrotechniques ne peuvent pas être regroupées dans quelques bâtiments.

Les ateliers sont volontairement espacés afin de limiter les conséquences potentielles d'un évènement accidentel. De même, il est systématiquement maintenu un espace entre les installations pyrotechniques et les limites du site, afin de garantir de circonscrire à l'intérieur des limites du site l'ensemble des effets les plus dangereux en cas d'évènement accidentel.

Ce sont ces distances de sécurité qui expliquent ainsi les superficies importantes observées sur ce type de sites.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

Site de La Chapelle-Saint-Ursin



Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

3.2 UN SITE INDUSTRIEL HISTORIQUE

Le site est exploité depuis près d'un siècle par l'industrie de la défense et de l'armement.

Au cours de son histoire, il a connu plusieurs évolutions tout en conservant sa vocation industrielle liée aux activités de défense. De nombreuses installations sont déjà existantes, et feront l'objet, dans le cadre de ce Projet, d'une modernisation et/ou d'un agrandissement.

L'existence de cet outil industriel, façonné depuis plus d'un siècle, constitue un atout majeur pour la mise en œuvre du Projet « KNDS Ammo France 2035 ».

3.3 UN ETABLISSEMENT SOUMIS A DES REGLES DE SECURITE RENFORCEES

Compte-tenu des matières utilisées et stockées sur le site, l'établissement relève de la règlementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités pyrotechniques y sont exploitées selon des prescriptions strictes visant à :

- prévenir les accidents ;
- protéger les salariés ;
- protéger les riverains ;
- limiter les impacts sur l'environnement.

La conception du Projet « KNDS Ammo France 2035 » s'inscrit dans cette même logique de maîtrise des risques, qui préside à toute décision de l'exploitant.

Qu'est-ce qu'un établissement pyrotechnique ?

Un établissement pyrotechnique est un site industriel mettant en œuvre des matières énergétiques telles que des explosifs, poudres ou compositions pyrotechniques.

Ces activités sont soumises à des exigences de sécurité renforcées visant à protéger les travailleurs, les riverains et l'environnement.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

4 LE PROJET « KNDS AMMO FRANCE 2035 »

4.1 LES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » constitue un programme de développement industriel de grande ampleur destiné à accompagner la montée en puissance des activités du site pour les dix prochaines années.

Les objectifs poursuivis peuvent être regroupés en cinq catégories :

- **Produire davantage :** augmenter significativement les capacités industrielles du site ;
- **Produire plus rapidement :** réduire les temps de fabrication et améliorer les flux industriels ;
- **Produire plus sûrement :** renforcer la maîtrise des risques industriels et pyrotechniques ;
- **Préparer l'avenir :** développer les capacités nécessaires aux futurs programmes de défense ;
- **Réduire l'empreinte environnementale :** concevoir les nouvelles installations selon des standards industriels plus performants.

4.2 PHASE 1 DU PROJET = INSTALLATIONS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La première phase du Projet comprend 16 composantes.

Il s'agit des composantes les plus urgentes, c'est-à-dire la construction du Quartier Artillerie et des composantes nécessaires à la montée capacitaire des outils de production et stockage du site.

Ces 16 composantes correspondent au périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Les 16 composantes de la première phase du Projet sont présentées succinctement ci-après :

- **Installation temporaire d'une centrale à béton**

Mise en place d'une centrale à béton provisoire destinée à approvisionner les différents chantiers du Projet. Cette installation permettra de faciliter la réalisation des travaux tout en limitant les flux d'approvisionnement externes.

- **Augmentation de la masse pyrotechnique au sein de l'installation de radiographie d'objets explosifs (bâtiment 93F)**

Adaptation de l'installation de radiographie afin de permettre le contrôle d'objets pyrotechniques contenant des quantités plus importantes de matières énergétiques. Cette évolution accompagne l'augmentation des capacités de production et le contrôle des futurs produits fabriqués sur le site.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

- **Modernisation d'une ligne d'encartouchage moyen calibre au sein du bâtiment 142F**

Modernisation des équipements de production dédiés à l'encartouchage de munitions de moyen calibre. Cette opération vise à améliorer les performances industrielles, la fiabilité des installations et les capacités de production.

- **Installation d'une mise en température d'explosifs au sein des magasins d'atelier 4I et 10I**

Création d'équipements permettant la mise en température contrôlée d'explosifs avant certaines opérations de fabrication. Cette installation contribuera à sécuriser les procédés et à améliorer les conditions de mise en œuvre des matières énergétiques.

- **Modernisation de l'atelier de préparation des douilles amorcées au sein des bâtiments 1C-21C**

Réaménagement des équipements et des postes de travail dédiés à la préparation des douilles amorcées. Cette modernisation permettra d'augmenter les capacités de traitement tout en améliorant les conditions de sécurité et de production.

- **Remise en service de l'activité de contrôle de munitions moyen calibre au sein du bâtiment 143F**

Remise en exploitation d'une activité de contrôle et de vérification de munitions de moyen calibre au sein d'un bâtiment existant. Cette opération permettra de renforcer les capacités de contrôle qualité et de qualification du site.

- **Création d'un parking secondaire**

Aménagement d'une nouvelle zone de stationnement et d'un vestiaire destiné au personnel travaillant dans ces nouvelles installations. Cet équipement permettra d'accompagner l'augmentation des effectifs et d'améliorer l'organisation des circulations internes.

- **Modernisation d'une ligne d'encartouchage gros calibre au sein du bâtiment 7C**

Modernisation des installations dédiées à l'encartouchage de munitions de gros calibre afin d'améliorer leur performance industrielle. Cette opération contribuera à l'augmentation des capacités de production et à la fiabilité des équipements.

- **Augmentation de la capacité de stockage au sein du magasin d'atelier 145F**

Adaptation d'un magasin existant afin d'accueillir des quantités supplémentaires de produits nécessaires à l'activité industrielle. Cette évolution permettra de mieux accompagner la montée en cadence des productions.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

- **Augmentation de la capacité de stockage au sein du magasin d'atelier 6C**

Extension des capacités de stockage disponibles dans un magasin d'atelier existant. Cette opération vise à renforcer la fluidité des flux industriels et à sécuriser les approvisionnements des ateliers.

- **Construction de 5 installations d'essais d'environnement autour du 82P**

Création de nouveaux moyens d'essais destinés à évaluer le comportement des produits dans différentes conditions environnementales. Ces installations renforceront les capacités de qualification et de développement du site.

- **Construction d'un nouvel atelier de fabrication d'explosif XP**

Création d'une unité dédiée à la fabrication de l'explosif XP utilisé dans certaines munitions. Cette installation permettra d'accompagner les besoins croissants de production tout en renforçant l'autonomie industrielle du site.

- **Création d'un quartier de production de munitions d'artillerie**

Aménagement d'un nouveau secteur industriel regroupant les principales étapes de fabrication des munitions d'artillerie de 155 mm. Ce quartier constituera l'une des composantes majeures du Projet « KNDS Ammo France 2035 ».

- **Augmentation des capacités d'usinage au sein du bâtiment 10S**

Adaptation des équipements et de l'organisation du bâtiment afin d'augmenter les capacités d'usinage de composants destinés aux munitions. Cette évolution contribuera à répondre aux besoins accrus de fabrication.

- **Augmentation des capacités de stockages pyrotechniques au sein de la zone de stockage « TONKIN »**

Création de nouvelles capacités de stockage destinées aux matières énergétiques, composants pyrotechniques et munitions. Cette extension accompagnera l'augmentation des volumes de production tout en maintenant les exigences de sécurité du site.

- **Augmentation des capacités de production de douille au sein du bâtiment 28S**

Modernisation et adaptation des équipements de production de douilles métalliques. Cette opération permettra d'accroître les volumes fabriqués et de sécuriser l'approvisionnement des lignes d'assemblage de munitions.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

4.3 PHASE 2 DU PROJET = PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT A PLUS LONG TERME

Au-delà des composantes de la phase 1, qui répondent aux besoins les plus immédiats du ministère des Armes, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-1, III du code de l'environnement, KNDS Ammo France entend poursuivre le développement du site de La Chapelle-Saint-Ursin pour répondre aux besoins industriels de plus long terme.

La phase 2 du projet aura pour objet principal :

- la construction d'un quartier dédié à la production de composants et à l'intégration de munitions 155 mm, « Quartier BONUS » ;
- la construction d'une installation d'encartouchage de munitions de gros calibre pour le tir tendu (Char) ;
- la construction d'une unité de destruction de produits pyrotechniques ;
- la construction d'une installation de montage de dispositifs de sécurité d'armement et de sécurité de mise de feu pour missiles et torpilles ;
- la construction d'une installation de montage de munitions intelligentes

Au jour de rédaction des présentes, ces composantes du Projet demeurent toutefois tributaires de précisions et affinages devant être apportées par les commanditaires quant aux dimensions et volumes de production attendus. Ces composantes du Projet sont donc présentées dans le présent dossier, mais feront l'objet de précisions et compléments lorsque sera sollicitée l'autorisation environnementale nécessaire à leur réalisation.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

5 POURQUOI PRODUIT-ON DES MUNITIONS ?

5.1 COMPRENDRE LE ROLE DES MUNITIONS DANS UN SYSTEME DE DEFENSE

Les munitions constituent la ressource consommable essentielle des systèmes d'armes.

Contrairement aux véhicules blindés, aux canons ou aux systèmes de défense aérienne qui peuvent être utilisés pendant plusieurs décennies, les munitions doivent être constamment renouvelées.

Chaque entraînement militaire, chaque opération extérieure ou chaque engagement opérationnel nécessite l'utilisation de quantités parfois très importantes de munitions.

La disponibilité de stocks suffisants constitue donc un élément fondamental de la capacité de défense d'un pays.

Pourquoi les besoins en munitions augmentent-ils ?

Les conflits récents ont démontré qu'une armée moderne peut consommer d'importantes quantités de munitions.

L'aide à l'Ukraine a représenté (et continue de représenter) une pression très importante sur les stocks de munitions des pays européens, et, singulièrement de la France. L'accroissement des menaces aux frontières de l'Europe implique que les armées soient mises en mesure d'assurer notre défense en cas de conflit de haute intensité. Les États européens ont ainsi engagé des programmes visant à reconstituer leurs stocks et à augmenter leurs capacités de production.

5.2 LE CAS PARTICULIER DES OBUS DE 155 MM

Le calibre 155 mm correspond aujourd'hui au standard de l'artillerie lourde utilisé par la majorité des pays membres de l'OTAN. Un obus de 155 mm est composé : d'un corps métallique, d'un chargement explosif, d'une fusée, de dispositifs de sécurité, d'accessoires permettant sa mise en œuvre.

Ces munitions sont utilisées pour l'appui des forces terrestres à longue distance.

Ces munitions équipent notamment :

- le canon CAESAR ;
- les systèmes d'artillerie automoteurs européens ;
- de nombreux systèmes alliés.

Les retours d'expérience récents montrent que ces munitions peuvent être consommées à un rythme très élevé lors des opérations militaires.

La capacité à les produire rapidement constitue donc un enjeu stratégique majeur.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

6 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET TERRITORIALES

6.1 UN PROJET INDUSTRIEL STRUCTURANT POUR LE TISSU LOCAL

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » constitue l'un des principaux investissements industriels programmés sur le site pour les années à venir.

Ses effets dépasseront largement le périmètre de l'établissement et irrigueront toute l'agglomération de Bourges Plus, qui est historiquement marqué par une forte spécialisation dans les activités liées à la défense. Le projet contribuera ainsi :

- au maintien de savoir-faire spécifiques ;
- à la pérennisation des compétences ;
- au développement de nouveaux partenariats industriels.

6.2 CREATION / SECURISATION D'EMPLOIS

Le développement du site entraînera la création et la sécurisation d'emplois directs dans différents domaines :

- production ;
- maintenance ;
- qualité ;
- logistique ;
- ingénierie ;
- fonctions support.

Ces recrutements viendront compléter et sécuriser les effectifs déjà présents sur le site. Il est envisagé de créer environ une centaine d'emplois directs.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises partenaires interviendront dans :

- la construction ;
- l'ingénierie ;
- la maintenance ;
- le transport ;
- les services industriels.

Le Projet générera ainsi une activité supplémentaire pour de nombreux acteurs économiques (environ 300 emplois indirects).

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

7 STATUT RÈGLEMENTAIRE DU PROJET

7.1 UN PROJET SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu de la nature des activités exercées sur le site et des substances mises en œuvre dans les procédés industriels, le Projet « KNDS Ammo France 2035 » relève de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation.

Cette règlementation vise à prévenir les risques et nuisances susceptibles d'être générés par certaines activités industrielles afin de garantir :

- la protection des populations ;
- la protection de l'environnement ;
- la sécurité des travailleurs ;
- la maîtrise des risques industriels.

Par ailleurs, le Projet entrainera le rejet d'eau pluviale, qui relève de la nomenclature des installation, ouvrages, travaux et aménagement ayant un impact sur la ressource en eau (IOTA), sous le régime de la déclaration.

Dans ces conditions, la réalisation de la phase 1 du Projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale, délivrée par l'État.

7.2 UN PROJET REALISE SUR UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL EXISTANT

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » n'a pas vocation à créer un nouvel établissement industriel. Il s'inscrit dans le prolongement et le développement d'activités exercées depuis plus d'un siècle sur le site de La Chapelle-Saint-Ursin.

Le projet vise principalement à moderniser, étendre et compléter les capacités du site actuel afin de répondre à l'évolution des besoins industriels, tout en améliorant l'organisation du site, les performances des installations et les conditions de sécurité.

Compte-tenu des activités pyrotechniques exercées et des quantités de matières énergétiques mises en œuvre et stockées, le site de La Chapelle-Saint-Ursin relève déjà de la règlementation applicable aux établissements **Seveso seuil Haut**. Cette classification est antérieure au Projet « KNDS Ammo France 2035 » et résulte de la nature historique des activités industrielles exercées sur le site.

Le Projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, s'inscrit donc dans le cadre de la modification d'un établissement existant bénéficiant déjà d'une organisation, de procédures et de moyens de maîtrise des risques conformes aux exigences réglementaires applicables aux établissements Seveso.

Les nouvelles installations projetées seront conçues et exploitées dans le respect de ce cadre règlementaire, en intégrant dès leur conception les exigences relatives à la prévention des accidents majeurs, à la protection des personnes et à la préservation de l'environnement.

Cette continuité industrielle constitue également un élément important de l'insertion territoriale du projet, qui s'inscrit dans la vocation historique du site et dans la poursuite d'activités de défense déjà présentes sur le territoire depuis de nombreuses années.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

7.3 LES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE

Afin de permettre l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, plusieurs études ont été réalisées.

Elles permettent à l'administration d'évaluer les caractéristiques du projet et ses éventuels effets sur son environnement.

Le dossier de demande comprend notamment :

- une présentation administrative et technique du projet (Pièce n°2) ;
- une note de présentation non technique (Pièce n°1) ;
- une étude d'impact (Pièce n°3.1) ;
- un résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce n°3.3) ;
- une étude de dangers et son résumé non technique (Pièce n°4) ;
- différents plans et annexes techniques.

L'ensemble de ces documents est mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

8 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, le Projet sera réalisé en deux phases. La première phase, correspondant aux composantes du Projet les plus urgentes, sera réalisée entre 2027 et 2032 environ. La seconde phase du Projet, qui nécessitera l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale, sera réalisée entre 2032 et 2035.

Le tableau de synthèse, en page suivante, présente les différentes composantes de la première phase du Projet avec leurs dates prévisionnelles de mise en service.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

2027

- Installation temporaire d'une centrale à béton
- Augmentation de la masse pyrotechnique au sein de l'installation de radiographie d'objets explosifs (bâtiment 93F)
- Modernisation d'une ligne d'encartouchage moyen calibre au sein du bâtiment 142F
- Installation d'une mise en température d'explosifs au sein du magasin d'atelier 4I et 10I
- Modernisation de l'atelier de préparation des douilles amorcées au sein des bâtiments 1C-21C
- Remise en service de l'activité de contrôle de munitions moyen calibre au sein du bâtiment 143F
- Création d'une parking secondaire
- Modernisation d'une ligne d'encartouchage gros calibre au sein du bâtiment 7C
- Augmentation de la capacité de stockage au sein du magasin d'atelier 145F
- Augmentation de la capacité de stockage au sein du magasin d'atelier 6C

2028

- Construction de 5 installations d'essais d'environnement autour du 82P

2029

- Construction d'un nouvel atelier de fabrication d'explosif XP
- Création d'un quartier de production de munitions d'artillerie

2030

- Augmentation des capacités d'usinage au sein du bâtiment 10S

2031

- Augmentation des capacités de stockages pyrotechniques au sein de la zone de stockage « TONKIN »

2032

- Augmentation des capacités de production de douille au sein du bâtiment 28S

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

9 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » répond à plusieurs objectifs complémentaires :

- renforcer les capacités industrielles nationales ;
- accompagner l'augmentation des besoins en munitions ;
- moderniser les installations existantes ;
- préparer les futurs programmes industriels ;
- améliorer la sécurité et les performances des outils de production.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1, III du code de l'environnement, le Projet nécessitera la délivrance de plusieurs autorisations successives.

La phase 1 du Projet permettra la mise en place des infrastructures nécessaires pour répondre aux commandes les plus urgentes du ministère des Armées, notamment grâce à la création du Quartier Artillerie, à l'extension des capacités de stockage et au développement des moyens d'essais. La présente demande d'autorisation environnementale vise à permettre la réalisation de cette phase 1.

La phase 2 aura pour objet de réaliser les projets dont le degré d'urgence est moindre.

Au-delà de son intérêt industriel, le projet contribuera au maintien d'une filière stratégique pour la souveraineté nationale, à la création d'emplois qualifiés et au développement économique du territoire de Bourges Plus.

Le Projet « KNDS Ammo France 2035 » s'inscrit ainsi dans une démarche de développement industriel durable conciliant performance, sécurité, maîtrise environnementale et préparation des besoins futurs de la défense.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.